

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44(0)20 7735 7611 Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

MSC.1/Circ.1364/Rev.1/Corr.1
14 juin 2019

AMENDEMENTS AU MANUEL SAFETYNET INTERNATIONAL RÉVISÉ

- 1 À sa cent unième session (5-14 juin 2019), le Comité de la sécurité maritime a approuvé les amendements au Manuel SafetyNET international révisé (MSC.1/Circ.1364/Rev.1), tels qu'ils avaient été élaborés par le Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (Sous-comité NCSR), à sa sixième session (16-25 janvier 2019), et tels qu'ils sont présentés à l'annexe de la présente circulaire.
- 2 Les États Membres sont invités à utiliser le Manuel révisé, selon qu'il conviendra, et à le porter à l'attention de toutes les parties intéressées.
- 3 Les États Membres sont invités également à noter que les amendements au Manuel révisé, qui figurent à l'annexe de la présente circulaire, devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2020.
- 4 La présente circulaire porte modification de la circulaire MSC.1/Circ.1364/Rev.1.

ANNEXE

MANUEL SAFETYNET INTERNATIONAL RÉVISÉ

ANNEXE

1 L'Annexe 1 est remplacée par ce qui suit :

"ANNEXE 1

Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré* de l'OMI

1 Mandat

Coordonner la mise au point et l'utilisation des services internationaux d'appel de groupe amélioré (AGA), et notamment :

- .1 mettre au point des méthodes d'exploitation permettant d'utiliser efficacement les services AGA en réfléchissant notamment à la nécessité de prévoir des émissions à heures fixes;
- .2 élaborer une documentation à l'appui des services AGA, notamment les manuels de l'OMI qui concernent les prestataires agréés de services mobiles par satellite;
- .3 renseigner les prestataires agréés de services mobiles par satellite et les services susceptibles de devenir des pourvoyeurs de renseignements inscrits sur tous les aspects des services AGA, y compris l'accès au système et son exploitation efficace;
- .4 fixer des critères et mettre en place des moyens pour l'approbation et l'inscription des pourvoyeurs de renseignements potentiels, afin de garantir et de maintenir une couverture mondiale et de s'assurer que des accords sont conclus avec tous les prestataires agréés de services mobiles par satellite qui desservent la zone océanique requise;
- .5 coordonner l'inscription des pourvoyeurs de renseignements potentiels; et
- .6 faire en sorte que les avantages et l'utilisation des services AGA soient bien compris par l'ensemble de la communauté maritime.

* Appel de groupe amélioré (AGA) désigne l'émission coordonnée de renseignements sur la sécurité maritime et de renseignements concernant la recherche et le sauvetage à l'intention d'une zone géographique définie, dans le cadre d'un service mobile par satellite agréé.

2 Adresse où contacter le Groupe

Le Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré de l'OMI peut être contacté à l'adresse suivante :

Présidence
Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré de l'OMI
Organisation maritime internationale
4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni
Téléphone : +44 (0)20 7735 7611, Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210
Courriel : ncsr@imo.org (Dans le champ "Objet", ajouter : "À l'attention du Président/de la Présidente du Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré de l'OMI")

3 Composition du Groupe

3.1 La participation aux travaux du Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré de l'OMI est ouverte à tous les Gouvernements Membres. Les organisations internationales ci-après peuvent également se faire représenter en désignant chacune un membre :

- .1 Organisation maritime internationale (OMI)
- .2 Organisation hydrographique internationale (OHI)
- .3 Organisation météorologique mondiale (OMM)
- .4 Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO)

3.2 Les organes ci-après peuvent participer aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs :

- .1 Sous-comité du Service mondial d'avertissements de navigation de l'OHI
- .2 Groupe de coordination NAVTEX de l'OMI
- .3 Le Comité du Service mondial de renseignements et d'avis relatifs à la météorologie maritime et à l'océanographie (SMRAMM) de l'OMM de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM)
- .4 Un représentant de chaque prestataire agréé de services mobiles par satellite."

2 L'Annexe 2 est remplacée par ce qui suit :

"ANNEXE 2

Agrément, certification et inscription des pourvoyeurs de renseignements par appel de groupe amélioré

Avant d'obtenir l'inscription permettant d'accéder au service international d'appel de groupe amélioré (AGA), les pourvoyeurs de renseignements devraient suivre deux processus distincts : celui de l'agrément et celui de la délivrance du certificat. Ces processus ont été mis en place pour protéger l'intégrité du service d'information AGA et déterminer clairement si les pourvoyeurs remplissent bien les conditions nécessaires pour bénéficier du tarif spécial AGA.

1 Agrément

1.1 L'agrément est donné par l'OMI en consultation avec l'OHI et l'OMM, le cas échéant.

1.2 Pour être agréé à diffuser des renseignements sur la sécurité maritime et/ou des renseignements concernant la recherche et le sauvetage dans le cadre du service international d'appel de groupe amélioré, un pourvoyeur de renseignements devrait demander l'autorisation de participer au service coordonné à l'échelle internationale à l'organisation internationale compétente :

s'il s'agit de services hydrographiques – à l'OHI,

s'il s'agit de services météorologiques – à l'OMM,

s'il s'agit de services de recherche et de sauvetage – à l'OMI,

s'il s'agit du Service international de recherche des glaces – à l'OMI,

s'il s'agit d'autres services – à l'OMI.

1.3 Les organisations internationales compétentes tiendront compte, lors de l'examen des demandes, de ce qui suit :

.1 l'existence établie ou prévue d'autres sources d'information concernant la zone en question; et

.2 la nécessité de réduire les doubles emplois au minimum, dans toute la mesure du possible.

1.4 L'organisation internationale compétente informera l'OMI des demandes approuvées.

2 Délivrance du certificat

2.1 Dès que cet agrément lui aura été communiqué, le Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré de l'OMI délivrera directement au pourvoyeur de renseignements un certificat l'autorisant à participer au service international d'appel de groupe amélioré, avec copie à l'OMI, l'OHI, l'OMM, ainsi qu'à

tous les prestataires agréés de services mobiles par satellite concernés. On trouvera un modèle de certificat d'agrément à la fin de la présente annexe.

2.2 Le Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré de l'OMI tiendra à jour la liste maîtresse de tous les pourvoyeurs de renseignements inscrits et communiquera cette liste au Secrétariat de l'OMI, ainsi qu'à celui de l'OHI et de l'OMM, et à tous les prestataires agréés de services mobiles par satellite concernés.

3 Inscription

3.1 Après avoir reçu un Certificat d'agrément, un pourvoyeur de renseignements devrait conclure un accord avec tous les prestataires agréés de services mobiles par satellite concernés qui desservent la ou les zones océaniques requises pour pouvoir accéder au système.

3.2 Outre les aspects contractuels de cette opération, l'identité des pourvoyeurs de renseignements devrait être inscrite et introduite dans le programme de l'équipement de commande du prestataire agréé de services mobiles par satellite.

3.3 Les prestataires agréés de services mobiles par satellite n'inscriront que les pourvoyeurs de renseignements auxquels un Certificat d'agrément aura été délivré par le Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré de l'OMI.

4 Adresse des organisations à contacter

Organisation maritime internationale

Présidence

Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré de l'OMI

4 Albert Embankment

Londres SE1 7SR

Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Courriel : ncsr@imo.org (Dans le champ "Objet", ajouter : "À l'attention du Président/de la Présidente du Groupe de coordination des services d'appel de groupe amélioré de l'OMI")

Organisation hydrographique internationale

4 quai Antoine 1er

BP 445

MC98011 Monaco Cedex

Principauté de MONACO

Téléphone : +377 93 10 81 00

Télécopieur : +377 93 10 81 40

Courriel : info@iho.int

Organisation météorologique mondiale

7bis, avenue de la Paix

Case postale 2300

CH-1211 Genève 2

Suisse

Téléphone : + 41(0) 22 730 81 11

Télécopieur : + 41(0) 22 730 81 81

Courriel : mmo@wmo.int

5 Modèle de certificat d'agrément

(Le modèle sera élaboré, selon qu'il conviendra)"

3 L'annexe 6 est remplacée par ce qui suit :

"ANNEXE 6

Procédure d'amendement du Manuel SAFETYNET international

1 Les propositions visant à modifier ou à améliorer le Manuel SafetyNET international devraient être soumises au Comité de la sécurité maritime de l'OMI par l'intermédiaire du Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (Sous-comité NCSR).

2 Les amendements au présent Manuel devraient être approuvés aux intervalles définis par le Comité de la sécurité maritime. Les amendements approuvés par le Comité de la sécurité maritime seront notifiés à tous les intéressés et entreront en vigueur le 1er janvier de l'année suivante, ou à une autre date décidée par le Comité.

3 Selon la nature des amendements proposés, il faudrait chercher à obtenir l'approbation de l'Organisation hydrographique internationale, de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites ou de l'Organisation météorologique mondiale, ainsi que la participation active d'autres organismes."
